

JULES VERGER

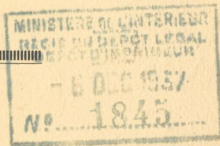


SES OUVRIERS

SA MAITRISE

...UNE FAMILLE

37822



1057  
ÉDITÉ PAR L'AUTEUR  
141 TER, RUE SAUSSURE, PARIS

St. Lawrence  
St. Lawrence

# JULES VERGER



SES OUVRIERS

SA MAITRISE

...UNE FAMILLE



ÉDITÉ PAR L'AUTEUR  
141 TER, RUE SAUSSURE, PARIS

L 657  
19045

IL A ÉTÉ TIRÉ  
CENT CINQUANTE EXEMPLAIRES  
HORS COMMERCE  
SUR PAPIER VERGÉ PUR FIL  
DES PAPETERIES DE FRANCE  
NUMÉROTÉS DE 1 A 150

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE 5 DÉCEMBRE 1937  
SUR LES PRESSES DE L'IMPRIMERIE L. HANNEQUIN, A PARIS

Je dédie cet ouvrage à ma femme OLGA  
et à mes cinq fillettes

JOSETTE,  
MICHELINE,  
CLAUDE,  
CHRISTIANE,  
MONIQUE,

auxquelles ma vie de travail est entièrement  
consacrée. .

Jules VERGER.

---

*Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation  
réservés pour tous pays, y compris la Russie.*

COPYRIGHT BY JULES VERGER, 1937

*« Votre succès est une victoire  
des idées les plus nobles et les  
plus saines de collaboration des  
classes dont seule l'application  
peut sauver notre Pays du  
désordre actuel. »*

Général WEYGAND.

## AVANT-PROPOS

---

Le 11 août 1937, je tenais, 3, rue de Lutèce, une réunion dans le but de communiquer à mes confrères du bâtiment le résultat de l'arbitrage de M. Guinand, premier Président à la Cour des Comptes. **L'un de ceux-ci**, M. Lucas, lequel n'a jamais cessé, même pendant les moments les plus difficiles, de me témoigner ses marques d'affection, fit remarquer à l'assistance, présidée par M. C.-J. Gignoux, Président de la **Confédération Générale du Patronat Français**, l'intérêt que pourrait présenter l'édition d'un livre consacré au « Cas VERGER », prototype de la résistance d'un petit patron contre les tentatives révolutionnaires de spoliation des entreprises.

« Ce livre, disait-il, serait plein d'enseignements pour beaucoup de patrons et

aurait l'avantage d'être de l'histoire vécue. »

Cette idée eut le bonheur d'être approuvée par beaucoup de mes amis et d'être soutenue par M. Gignoux lui-même.

C'est dans l'espoir d'apporter au bien public une modeste contribution que, m'autorisant des bienveillants encouragements qui me furent prodigués, je me suis décidé à mettre sur le papier les différentes phases de mes démêlés avec le Syndicat des Monteurs-Electriciens (C.G.T.).

Je n'ai, bien entendu, aucune prétention d'écrivain, ce n'est pas mon métier. Je m'efforcerai seulement de dire le plus simplement possible ce que j'ai vu et ce que j'ai appris pendant près d'un an d'action patronale.

Mais je crois que cette action, quels que soient les mérites qu'on m'a fait le très grand honneur de lui reconnaître, ne serait en définitive qu'un épisode d'une période révolutionnaire parmi tant d'autres épisodes, si je ne m'étais pas attaché à en tirer un enseignement.

Je remercie ici tous ceux de mes amis dont je respecte, en m'en excusant, l'anonymat, qui m'ont aidé à voir clair dans cette tourmente sociale et qui m'ont encouragé à aller de l'avant vers un ordre

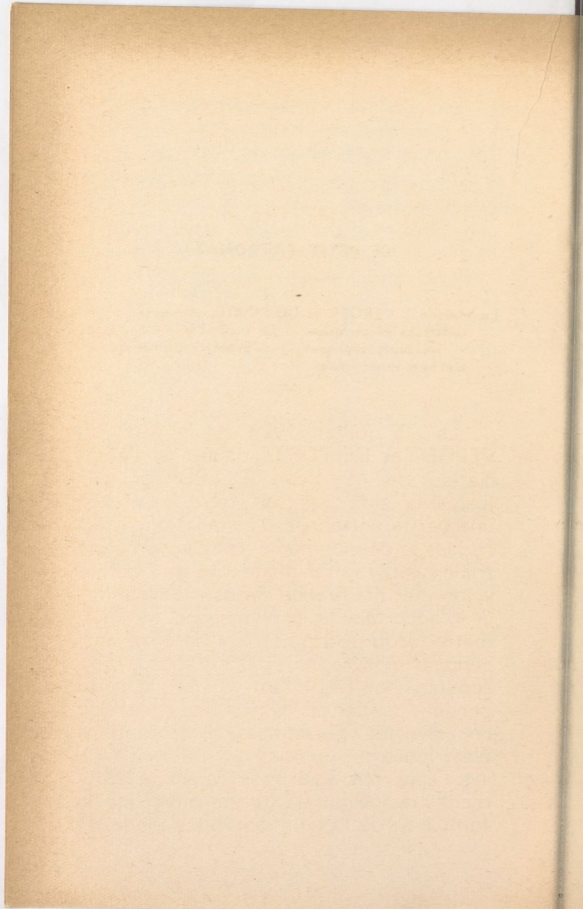


nouveau dont l'établissement nécessaire est la conséquence logique de l'EXPERIENCE que nous venons de vivre.

Ceci sera la conclusion de ce livre et ma tâche de demain.

Paris (Septembre 1937)

Jules VERGER,



## CHAPITRE I

### LE PETIT PATRONAT

---

**La Maison J. VERGER et DELPORTE, entreprise d'installations électriques. — Le capitalisme d'épargne. — Le petit patronat. — L'autorité patronale. — Un personnel fidèle.**

---

Le 25 juillet 1924, la Maison J. VERGER et DELPORTE naquit de l'association de M. Louis DELPORTE qui, jusque-là aidé par son frère, exploitait une petite entreprise d'installations électriques et de moi-même, compagnon électricien sans autres titres que ma bonne volonté et ma grande foi dans l'avenir.

J'apportais la connaissance de mon métier acquise depuis l'âge de onze ans, pendant mon apprentissage d'abord, dure époque pour un enfant, et par la suite pendant des années de pratique au service de diverses entreprises d'installations électriques.

J'apportais aussi mon caractère durement trempé par la guerre ainsi que la formation de l'esprit de vitesse et de ré-

flexes rapides qui est la conséquence de la manœuvre de l'avion à laquelle je m'étais consacré pendant la guerre comme pilote d'observation et après la grande tourmente comme pilote de ligne.

J'apportais également, ce qui est le triste apanage de ceux qui ont connu trop jeune des années difficiles et même des années de misère, le désir bien légitime d'éviter coûte que coûte les mêmes épreuves à ma femme et à mes enfants.

Mon associé apportait avec une volonté non moins grande d'aboutir, la petite maison qu'il dirigeait et le petit capital indispensable auquel j'ajoutais de très modestes économies.

Delporte et moi, au début, travaillâmes par nous-mêmes.

Nous n'étions ni plus ni moins que de petits artisans comme il y en a tant, Dieu merci, sur notre bonne terre de France.

Cependant, notre maison connut progressivement, mais assez rapidement tout de même, un certain succès ainsi que l'indiquent les chiffres suivants relevés sur le graphique de la main-d'œuvre.

	Ouvriers		Ouvriers
1925.....	10	1931.....	108
1926.....	20	1932.....	106
1927.....	31	1933.....	126
1928.....	49	1934.....	146
1929.....	70	1935.....	181
1930.....	102		

Dès lors, l'affaire était lancée; elle avait au cours de sa progression absorbé plusieurs autres entreprises, beaucoup plus anciennes et des plus connues, et accru considérablement sa clientèle tant privée qu'administrative.

Tous les espoirs étaient permis et la preuve était faite que de simples compagnons pouvaient, par leurs propres moyens, accéder à la **propriété d'une entreprise**.

Car cette entreprise est bien réellement notre propriété, elle est le fruit de notre travail et de notre épargne.

---

S'il est des formes de la propriété qui, dans la Société, peuvent être néfastes à l'ordre public, non pas dans le principe d'ailleurs, car le principe de la propriété est intangible, mais dans **l'abus du droit de propriété** qu'en font leurs détenteurs, je ne crois pas que la forme à laquelle nous avons accédé puisse être pareillement chargée de tous les maux. Bien au contraire.

Tout d'abord, je crois avoir donné un exemple intéressant à mes camarades compagnons en leur montrant que le prolétariat, qui est l'état d'un homme sans propriété privée, vivant au jour le jour de

son travail manuel ou intellectuel, n'est pas fatalement l'état définitif de l'homme.

L'homme possède en lui-même, à divers degrés il est vrai, des qualités d'intelligence, d'énergie, de volonté, grâce auxquelles il peut prétendre s'élever, progresser et, en toute dignité, arriver à accéder rapidement à la propriété privée constituée soit par des biens meubles ou immeubles, soit, ce qui est mieux encore, par une entreprise, si petite soit-elle.

Il n'y a, en effet, aucun obstacle naturel en France, au développement de l'Artisanat ou du petit patronat. Bien au contraire, les progrès scientifiques permettent plus que jamais la décentralisation de l'industrie. Un économiste bien connu disait, en août 1883 : « ...Aujourd'hui, l'âge de la houille sollicite de telles agglomérations ; demain, peut-être, s'élèvera celui de l'Electricité qui les dispersera. » N'était-il pas prophète ?

L'électricité, en apportant l'énergie jusque dans les villages les plus éloignés des grands centres permet, en effet, aujourd'hui, la création facile des petites entreprises, des petits ateliers familiaux, de petits centres de production autour desquels viendront fatalement se grouper de modestes et diverses activités ayant elles-mêmes la forme artisanale (commerçants, transporteurs, médecins, etc.).

Je crois fermement que c'est dans cette voie que se trouve le salut du pays, car elle s'harmonise parfaitement bien avec le tempérament français et avec la diversité des richesses et ressources naturelles régionales.

Ce n'est que par l'accession du compagnon à l'artisanat que sera efficace la lutte contre le gigantisme industriel, enfant du capitalisme international, fauteur de guerre et de misère.

Mais en clamant : « **Prolétaires de tous les pays, unissez-vous !** » le philosophe allemand, supprimant en même temps la notion de légitimité de la propriété privée, a fixé pendant de longues années l'esprit de l'ouvrier dans cette idée qu'il n'est qu'un prolétaire et qu'il ne sera et ne pourra jamais être rien de plus.

Il a attenté à la dignité humaine !

Et, pendant ce temps, les puissances financières internationales n'en ont pas moins développé et accru leur influence sans se soucier nullement du sort des prolétaires, qu'ils soient unis ou désunis !

Ainsi donc, de l'état d'ouvrier et même des moins favorisés par le sort, je me suis élevé à la situation de chef d'entreprise, je me suis « déprolétarisé ».

J'ai eu de plus le très grand honneur d'être appelé par mes Confrères à présider

leur Chambre Syndicale à Paris<sup>(1)</sup> d'abord et ensuite à présider leur Fédération Nationale<sup>(2)</sup>.

Cette situation m'a amené à être en contact fréquent avec le patronat en général.

Dans les rapports que j'ai eus avec lui, j'ai toujours tenu à représenter les « petits patrons ».

On a beaucoup parlé du petit, du moyen et du grand patronat.

Il n'est pas douteux qu'entre toutes les « grandeurs » de patronat, il existe des points communs qui justifient des confrontations fréquentes. Mais je sortirais de mon sujet en faisant la critique du grand patronat. Je veux simplement me borner à faire l'éloge du petit.

Et d'abord j'essaierai de définir ce que j'entends par petit patron. Cela m'est d'autant plus aisé que, bien qu'ayant employé jusqu'à 200 personnes, je suis resté un petit patron.

Le petit patron est celui qui, comme mon associé et moi-même, utilise d'abord les revenus de son Entreprise pour son existence et celle de sa famille en tenant un rang digne et convenable et qui emploie le surplus, au développement de son

---

(1) Chambre Syndicale de l'Entreprise Electrique de Paris (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne).

(2) Syndicat général des Installateurs Electriciens Français.



industrie. C'est **un capitaliste d'épargne** qui laisse sa propre épargne « **travailler** » dans son entreprise.

Si ses affaires sont bonnes et qu'il vive sans luxe, la part consacrée au travail sera d'autant plus grande et son entreprise deviendra prospère.

Là, et là seulement, est tout le secret de la croissance de l'entreprise Verger et Delporte, secret qu'elle ne détient pas jalousement et qui est connu et utilisé fort heureusement par des milliers de Français à l'époque actuelle. Il n'est qu'à souhaiter qu'il soit largement divulgué.

Mais, lorsqu'un prolétaire s'est ainsi élevé par son travail et son épargne, sans faire appel à l'épargne d'autrui, à la propriété d'une entreprise, y a-t-il quelque chose d'étonnant s'il se montre énergique et même farouche dans la défense d'un bien, naturellement, durement et légitimement acquis ?

Et, lorsque par surcroît, des milliers de petits industriels comme lui l'ont désigné pour prendre en mains leurs intérêts en le mettant à la tête de leurs syndicats, peut-on être surpris qu'il ait à cœur de montrer l'exemple de la résistance contre les forces révolutionnaires de destruction de la propriété privée ?

Les réflexions ci-dessus expliquent et justifient mon attitude.

Ceux qui cherchent à détruire le droit de propriété des Entreprises, s'attaquent premièrement à ce qui permet précisément d'exercer ce droit de propriété c'est-à-dire l'AUTORITE PATRONALE.

Je ne nie pas qu'il soit légitime que l'Etat intervienne pour éviter les abus d'autorité car ces derniers sont à la fois préjudiciables aux salariés et aux employeurs.

C'est pourquoi l'institution des contrats collectifs est une sage réforme à la condition qu'elle ne soit pas le prétexte à division mais au contraire l'occasion de créer une loyale et saine collaboration. Je reviendrai sur ce sujet dans les conclusions de ce modeste livre.

Ceci étant, le principe de l'autorité patronale n'en subsiste pas moins et au contraire, mis à l'abri de tout abus qui pourrait le rendre vulnérable, il ressort renforcé d'une épreuve que d'aucuns espéraient meurtrière.

D'ailleurs, l'autorité patronale est faite de bien d'autres choses que de règlements. Elle demande de la part du Chef beaucoup de tact, de connaissance des hommes et s'exerce sous des formes diverses suivant le tempérament du Chef lui-même.

De toute façon, elle procède de la responsabilité.

Or, cette responsabilité n'a pas toujours

le même caractère. En effet, il y a une très grande différence entre la responsabilité attribuée à un directeur d'entreprise par une Assemblée d'actionnaires qui lui confie ses capitaux pour les faire fructifier, et celle du petit patron tel que je l'ai défini plus haut.

Dans le premier cas, le chef fait travailler l'épargne d'autrui ; dans le second, il fait travailler sa propre épargne. Dans le premier cas, le chef n'a pas, en général, à savoir comment sera utilisé le « surplus » des revenus de l'entreprise ; c'est le rôle du Conseil d'Administration. Dans le second il a, au contraire, lui-même le souci d'utiliser l'argent disponible à créer de nouveau du travail.

Il y a donc entre les deux cas une nuance dans la notion d'autorité qui explique peut-être dans mon cas personnel la violence de mes réactions contre toutes les tentatives d'intrusion dans mon privilège naturel du commandement et dans la conduite de mes affaires.

Elle explique aussi peut-être une plus grande connaissance du personnel par le petit patron et réciproquement. Les collaborateurs et les ouvriers sentent très bien que leur sort est lié à la prospérité de la maison qui les emploie.

Avant que le virus de la division ait fait son œuvre, l'esprit familial régnait dans

mon Entreprise et je n'en donnerai qu'une preuve : celle de la fidélité de mon personnel ouvrier pendant de nombreuses années.

Voici quelques chiffres qui sont assez éloquents : 50 ouvriers avaient plus de 5 ans de maison et 20 plus de 8 ans, les autres étaient chez moi depuis au moins 2 ans, sauf une trentaine embauchés dans le courant de l'année 1936.

Quant au personnel technique et employé c'est un devoir pour moi de lui rendre ici un hommage très amical ; sa fidélité d'avant les grèves n'a jamais été ébranlée, ni pendant, ni après. Il a été pour moi un gros facteur de succès.

Je m'excuse de ce préambule que j'ai cru nécessaire d'écrire avant d'aborder les faits eux-mêmes.

J'ai voulu présenter notre Maison, mes collaborateurs et ouvriers, mon associé et moi-même, afin que le lecteur puisse savoir qu'avant les événements qui font l'objet de ce livre, nous étions unis dans la même pensée : PROSPERER.

---

## CHAPITRE II

### PREMIERS CONTACTS

---

**Premiers contacts. — Les grèves d'occupation. — Introduction des délégués syndicaux dans les entreprises. — Contrôle ouvrier. — Le caporalisme des délégués.**

---

C'est au début de Juin 1936 que pour la première fois j'ai vu arriver dans mon Etablissement le délégué du Syndicat des Monteurs Electriciens de la C.G.T., que je me contenterai de désigner par la suite en employant la lettre « K ». Il venait, disait-il, assister des compagnons qui estimaient ne pas être assez payés. A ce moment-là, les accords MATIGNON n'étaient pas encore signés et la loi sur les conventions collectives n'avait pas été encore présentée au Parlement.

Si j'avais eu une partie seulement de l'expérience que j'ai acquise depuis, je l'aurais tout simplement prié de se retirer sur le champ, car rien ne l'autorisait à s'occuper de mes affaires. Mais la tactique de la C.G.T. commençait, il fallait coûte

que coûte pénétrer dans les Entreprises par la surprise ou par la force.

K... est certainement un délégué syndical bien stylé, convaincu et zélé. Il sait ce qu'il veut car on lui a bien appris son rôle. D'aspect sombre, le front volontiers baissé, ne regardant en face que lorsque cela lui paraît indispensable, poli dans ses propos, les poings gentiment posés sur le tapis vert comme un enfant sage à table, tel il m'apparut ce jour-là. Intelligent ? peut-être, mais à coup sûr d'une intelligence façonnée, enfermée dans les limites étroites que lui ont assignées ses chefs. Il connaît les objections patronales et ne s'en émeut pas car il sait par cœur les réponses qu'il faut faire. J'ai bientôt compris que toute discussion de bon sens était inutile et que je n'avais pas à faire à M. K... lui-même, mais à ceux qui l'envoyaient avec une mission et des ordres bien précis. En somme un mur qui se sentait solide parce que soutenu par derrière par des renforts dont j'ignorais tout pendant cette première escarmouche.

Les doléances présentées m'ayant semblé justes, je donnais satisfaction comme je l'aurais fait pour n'importe quelle demande individuelle sans intervention de délégué.

Cependant ce qui me surprenait le plus, c'est que ces doléances étaient présentées

par des éléments tout à fait nouveaux dans la maison. Ces ouvriers s'étaient fait embaucher peu de jours auparavant ce qui ne laissait aucun doute sur le « coup monté ».

Ayant ainsi fait connaissance avec le délégué, celui-ci dut trouver probablement quelque plaisir à ma conversation, car je le vis par la suite un nombre incalculable de fois ; j'aurai donc souvent le plaisir de parler de lui dans les pages qui vont suivre.

Le 4 juin, les Etablissements J. Verger et Delporte sont occupés, ni plus ni moins que les nombreux autres établissements et usines, aussi ne fatiguerai-je pas le lecteur par la narration d'une occupation aussi lamentablement pittoresque que les autres, marquée par d'interminables parties de cartes nocturnes organisées par les occupants, par les « piquets de grève » constitués de quelques hommes assis par terre derrière les portes ; aux uns, j'offre une prime pour le gagnant ; aux autres, une chaise ; je pense que ce sont malgré tout mes ouvriers, dont beaucoup sont anciens ; ils m'ont aidé à former la maison et, en somme, ils ne commettent d'autre faute que de suivre le mouvement.

Je désire leur parler, leur dire leur erreur et je leur fais connaître mon avis par une note écrite.

La réponse ne se fait pas attendre et arrive sur mes bons sentiments comme une douche écossaise :

« **La note de Monsieur VERGER a été transmise à tous. A l'unanimité il a été refusé d'entrer en relations directes car l'action actuelle n'attaque pas la Maison VERGER et DELPORTE en particulier mais la CHAMBRE SYNDICALE PATRONALE en entier et seuls les délégués du Syndicat sont autorisés à traiter.** »<sup>(1)</sup>

Le Bureau.

On ne pouvait pas mieux dévoiler la tactique :

C'est VERGER, Président de la Chambre Syndicale qui est attaqué.

A partir de ce moment, je comprends parfaitement bien l'attention spéciale dont je suis l'objet de la part du délégué K... Il s'agit pour lui d'ébranler la force morale du Président de la Chambre Syndicale afin d'obtenir de lui le plus de concessions possible — au cours de l'élaboration du contrat collectif en gestation. Et je le retrouve aussi zélé, aussi poli, aussi fermé, aussi soumis aux ordres qu'il a reçus, autour du

(1) Je cite aussi cette note savoureuse :

« **M. VERGER est autorisé à occuper tout le personnel de bureau à condition d'assurer la paie.** »



tapis vert à la Chambre Syndicale, accompagné cette fois d'un autre délégué d'un aspect physique plus imposant mais du même genre « sûr de lui ».

C'est alors qu'il s'est produit dans le monde du travail une chose capitale. Je ne veux pas spécialement parler des accords MATIGNON du 7 Juin 1936.

Revenir sur les circonstances dramatiques dans lesquelles ils ont été signés serait redire ce qui a été tant de fois dit.

Dire aussi la surprise et même la colère du petit patronat de constater au matin du 8 Juin qu'il avait été entraîné dans une aventure par le gros patronat sans se soucier de son avis et de ses possibilités matérielles serait reprendre complètement une polémique qui a fait couler beaucoup d'encre, clamer beaucoup de protestations et qui a failli diviser le patronat en classes opposées.

Je viens de relire le texte de cet accord et je n'y vois d'ailleurs pas la chose grave que je tiens à souligner. La « capitulation » MATIGNON n'est rien auprès de ce que je veux signaler.

C'est dans le texte de la loi du 24 juin, modifiant et complétant le chapitre IV bis du titre II du Livre 1<sup>er</sup> du Code du Travail : « De la CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL », que je trouve officiellement cette fois, la phrase suivante :

ART. 31 VC. — 2° ...CES DÉLÉGUÉS ÉLUS, POURRONT A LEUR DEMANDE, SE FAIRE ASSISTER D'UN REPRÉSENTANT DU SYNDICAT DE LEUR PROFESSION.

Ceci est à mon avis la première grande victoire réelle de la fraction communiste de la C.G.T.

A partir de ce moment, l'intrusion de délégués de syndicat dans les entreprises devient légale et la loi oblige le patron à accueillir le loup dans sa bergerie.

Cette mesure, qui pourrait être sage si les syndicats étaient indépendants de toute politique, devient révolutionnaire lorsqu'elle est en réalité imposée par la poussée révolutionnaire de la C.G.T.

Il aura suffi d'une phrase glissée dans une loi votée par des parlementaires, dont beaucoup sont incompetents dans les questions du travail, pour donner aux émules de Lénine toutes les facilités d'établissement du « contrôle ouvrier » qui a été le moyen employé en 1917, en Russie, pour la conquête des usines par les Soviets.

Je ne peux me dispenser de citer ici quelques phrases de M. Pierre Lucius (1) :

« Après la Révolution d'Octobre 1917,

---

(1) Pierre LUCIUS — Les Chantiers de l'Exposition ou le Laboratoire de la Révolution - I brochure Edition du Maine.

le mot d'ordre mis en circulation fut le suivant : « Les Soviets partout ». Le « contrôle ouvrier » sur les entreprises devint général. Un décret du Comité exécutif en date du 14 novembre 1917, organisa systématiquement le contrôle ouvrier. Il y était dit notamment : « Afin d'assurer une organisation rationnelle de la gestion dans les sociétés industrielles, commerciales, bancaires, agricoles et de transport, dans les sociétés coopératives et, en général, dans toute sorte d'entreprise utilisant la main-d'œuvre ou donnant du travail à domicile, le contrôle ouvrier s'exercera sur la production, l'achat, la vente de tous produits et matières premières, sur leur conservation ainsi que sur l'activité technique de ces entreprises. »

Il est remarquable de rapprocher ce texte de celui qu'on peut lire dans la brochure : **Premier Mai 1937** — petite bibliothèque du militant syndicaliste (C.G. T.) — Edition du Centre Confédéral d'Education ouvrière (que chacun peut se procurer pour une somme très modique, 211, rue Lafayette — réclame non payée !).

## CONTROLE OUVRIER

*C'est le point central des luttes prochaines. Bientôt les conventions collectives expirées dans le délai d'un an vont être renouvelées. Utilisons les résultats des expériences :*

*Pour consolider les conventions, gardons confiance dans l'arme spécifiquement ouvrière : la grève. En gaspiller l'usage ce serait courir à de rudes mécomptes. En oublier l'usage, ce serait diminuer le mouvement syndical. C'est sur ce terrain de l'action revendicatrice que le mouvement syndical montrera les limites de sa maturité.*

*Pour acheminer au « contrôle ouvrier », il importe que toutes les organisations syndicales éclairent les délégués d'atelier. Une œuvre immense et rapide d'éducation syndicale s'impose. Le succès dans le domaine du contrôle ouvrier est conditionné, à la base, par la compétence des délégués et par la valeur de leur esprit syndicaliste.*

**Contrôle sur l'application des lois sociales;**

**Contrôle sur l'embauche et la débau-  
che (sic) ;**

**Contrôle sur la gestion des entreprises;**

**Contrôle sur le compte d'exploitation.**

*Autant d'étapes fixées à la marche syndicaliste. Chaque étape doit être voulue, conquise et méritée.*

---

Le rapprochement de ces deux textes ne met-il pas en pleine clarté les intentions réelles de la C. G. T. ou tout au moins de la fraction communiste de la C.G.T. ?

Ainsi donc, les instructions données aux **délégués** sont précises : s'acheminer par étapes voulues, conquises et méritées vers l'expropriation complète des entreprises par le moyen du contrôle ouvrier.

Et c'est cela que la loi du 24 juin 1936 aurait rendu possible si la résistance patronale ne s'y était pas opposée par la suite.

Mais la loi existe toujours et toujours présent est le danger.

N'avais-je pas raison de dire que la « capitulation » Matignon n'était rien auprès de cette loi bâclée sous les manœuvres politiques ?

Dès lors, les contrats collectifs doivent comporter cette clause du délégué syndical dans leur texte. Cependant, je tiens à faire remarquer que le contrat collectif des monteurs-électriciens de Paris que j'ai signé en tant que président de la Chambre patronale, ne contient pas cette clause. Je l'avais énergiquement refoulée au cours de la discussion.

Ce qui, d'ailleurs, n'a pas empêché les délégués de ma maison, s'autorisant de la loi, de se faire assister de leur délégué syndical qui n'était autre que M. K..., dans de trop nombreuses occasions.

Sans son intervention toujours inopportune, mes ouvriers et moi-même aurions

---

IMPRIMERIE - PAPETERIE  
L. HANNEQUIN  
54, AVENUE DE CLICHY  
== PARIS (18<sup>e</sup>) ==

---

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX<sup>e</sup> siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

\*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Avec le soutien du

